

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN  
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le 11/05/2021  
ID : 074-217400860-20210511-A\_2021\_050-AI

N° A\_2021\_050

Arrêté de délégation à un conseiller municipal

Monsieur Marc BRUNIER

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 et D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le second tour des élections municipales en date du 28 juin 2020 constatant l'élection de Monsieur Marc BRUNIER en qualité de conseiller municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires relevant de l'entretien de la voirie, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Marc BRUNIER, conseiller municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

ARRETE

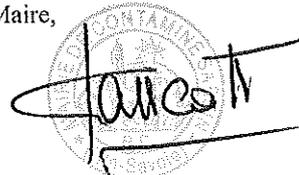
Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc BRUNIER, conseiller municipal, est délégué à l'entretien de la voirie et assurera concurremment avec nous les missions s'y rapportant.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature de documents.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

A Contamine Sarzin, le 11 MAI 2021

Le Maire,



Georges CANICATTI

Notifié à l'intéressé le : 12/05/2021  
Signature

